



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du mardi 15 octobre 2019

Objet : Signature de la Charte d'engagement « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens »

Date de la convocation : 8 octobre 2019

Date d'affichage de la convocation : 8 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 15 octobre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	43
Nombre de membres en exercice :	43
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	28
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Étaient présents : Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Emmanuelle de GENTILI ; Monsieur Jean-Louis MILANI ; Monsieur Paul TIERI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Jean-Joseph MASSONI ; Madame Linda PIPERI ; Madame Leslie PELLEGGRI ; Madame Ivana POLISINI ; Monsieur Philippe PERETTI ; Madame Jérôme VIVARELLI MARI ; Monsieur Didier GRASSI ; Monsieur Serge LINALE ; Monsieur Jean-Jacques DUSSOL ; Madame Serena BATTESTINI ; Madame Viviane BEVERAGGI ; Madame Marie-Dominique CARRIER ; Monsieur Bernard CESARI ; Monsieur Gilles GUERRINI ; Madame Marie-Pierre PASQUALINI D'ULIVO ; Monsieur Jean GERONIMI ; Madame Laurence MORI ; Monsieur François TATTI ; Madame Rachida BERNOUS ; Monsieur Jean-François PAOLI ; Madame Toussainte DEVOTI ; Monsieur François-Xavier RIOLACCI ; Monsieur Jean ZUCCARELLI.

Étaient absents : Madame Joséphine ALFONSI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Juliette DOMINICI ; Monsieur Jean-Baptiste RAFFALLI ; Madame Eliane ARRIGHI-LENZIANI ; Monsieur François ORENGA DE GAFFORY ; Madame Marie-Paule HOUEMER ; Monsieur Baroudi KHARRADJ.

Ont donné pouvoir :

Monsieur Gilles SIMEONI à Monsieur Pierre SAVELLI ;
Madame Monique MAYMARD à Madame Mattea LACAVE ;
Monsieur Michel CASTELLANI à Monsieur Paul TIERI ;
Monsieur Pierre Noël LUIGGI à Monsieur Didier GRASSI ;
Madame Marie-Ange ISETTI à Madame Marie-Pierre PASQUALINI D'ULIVO ;
Madame Angèle BRUNINI à Madame Jérôme VIVARELLI MARI ;
Madame Françoise VESPERINI à Madame Laurence MORI ;

Monsieur Pierre SAVELLI ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 10 octobre 2019 ;

Considérant l'association « le Réseau environnement santé (RSE) » créée en 2009, constituée de scientifiques, de professionnels de santé, d'associations environnementales et de malades et agréée par le Ministère de la Santé ;

Considérant qu'elle est à l'origine de l'interdiction du Bisphénol A dans les biberons entre autre ;

Considérant qu'à la suite de ce succès, en 2014, elle a bâti la Stratégie nationale perturbateurs endocriniens, ce qui a permis la reconnaissance et la pertinence de l'objectif majeur au niveau national qui est de réduire l'exposition de la population aux perturbateurs endocriniens ;

Considérant qu'afin de passer du constat à l'élimination des perturbateurs endocriniens, depuis 2018, elle propose une charte aux collectivités territoriales pour développer des bonnes pratiques en la matière ;

Considérant qu'il s'agit d'un engagement à agir au sein d'une collectivité mais aussi dans les établissements de santé, de petite enfance ou scolaires ;

Considérant le souhait de notre collectivité de s'engager dans cette démarche et élaborer un plan d'actions transversal au sein de ses services et des acteurs concernés du territoire afin d'éliminer à terme l'exposition de sa population aux perturbateurs endocriniens dans le cadre de sa politique de développement durable et plus précisément en matière de santé environnementale.

Après avoir entendu le rapport de Madame Leslie PELLEGRINI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Article 1 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la Charte d'engagement « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens » telle que figurant en annexe ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 2 :

- **Décide** d'engager notre collectivité dans la mise en place d'un plan d'actions sur le long terme visant à atteindre les objectifs suivants :

1- Restreindre puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens ainsi que les substances classifiées cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissement privés désirant appliquer ces dispositions.

2- Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens.

3- Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques à l'enjeu des perturbateurs endocriniens.

4- Mettre en place des critères d'éco-conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics.

5- Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Charte d'engagement

Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens »

OBJET : Protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens

CONSIDERANT :

Que les perturbateurs endocriniens (EDC, Endocrine Disrupting Chemicals en anglais) sont « *des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants* » (OMS 2002),

Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution »

Que le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement

Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens »

....., s'engage à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

1/ Interdire l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions

2/ Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens

3/ Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens

4/ Mettre en place des critères d'éco conditionnalité interdisant les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics

5/ Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris

Par cet acte, la ville ou le territoire consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux Perturbateurs Endocriniens.

Lieu, date

André CICOLELLA

Président du Réseau Environnement Santé